



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 MARS 2019

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Menerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN (Arrivé délibération n°25) - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER - Mme Chantal BASIN (Arrivée délibération n°29).

Représentés : Mme Fabienne GATIMEL a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT,
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absent : M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROSSI.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 28 Janvier 2019, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°22-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 393 – AT 394

Propriétaire : Madame Erica CLARKE

Situation du bien : 11D, rue Puits de Moustiers à Menerbes, cadastré section AT 393 - 394

Superficie 00 ha 00 a 80 ca, Usage : Habitation, Prix : 272.000 € (DEUX CENTS SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS)

Décision Municipale N°23-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 428 – AT 353

Propriétaires : Monsieur Pierre ROBERT-NICOUD

Situation du bien : Rue Raoul et Raymond Sylvestre à Menerbes, cadastré section AT 428 - 353

Superficie 00 ha 01 a 99 ca, Usage : Habitation, Prix : 95.000€ (QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS)

Décision Municipale N°24-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AR 153- AR 154

Propriétaire : Monsieur Michel CIVIALE

Situation du bien : 674, route du Stade à Menerbes, cadastré section AR 153- AR 154

Superficie 00 ha 04 a 13 ca, Usage : Habitation, Prix : 350.000€ (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

Délibération N° 25-2019 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion de la Commune, établi par le Trésorier du Centre des Finances d'Apt, au titre de l'exercice 2018.

Celui-ci a repris dans ces écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2018. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Monsieur le Maire indique que les écritures du Compte de Gestion sont conformes aux écritures du Compte Administratif pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion du Trésorier pour le Budget de la Commune - exercice 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°26-2019 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'examiner et d'approuver le Compte Administratif de la Commune, pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire présente les documents qui retracent les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice, comme suit :

Compte Administratif 2018 de la Commune

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 384 348.24 €	2 748 094.31 €
Recettes	1 615 602.00 €	1 319 503.28 €
Résultat de l'exercice	231 253.76 €	-1 428 591.03 €
Report de l'antériorité	17 927.93 €	1 510 249.29 €
Résultat de clôture	249 181.69 €	81 658.26 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €	1 101 700.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €	1 324 900.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle,

Mme Henriette TURCO prend la présidence.

Le nombre de votant est porté à 11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2018,

AUTORISE la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 27-2019 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON- EXERCICE 2018.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon, établi par le Trésorier du Centre des Finances d'Apt, au titre de l'exercice 2018.

Celui-ci a repris dans ces écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2018. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Monsieur le Maire indique que les écritures du Compte de Gestion sont conformes aux écritures du Compte Administratif pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion du Trésorier pour le Budget de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon - exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°28-2019 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON – EXERCICE 2018.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'examiner et d'approuver le Compte Administratif de la MTVL, pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire présente les documents qui retracent les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice, comme suit :

Compte Administratif 2018 de la MTVL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	54 638.84 €	20 984.70 €
Recettes	57 252.60 €	22 398.91 €
Résultat de l'exercice	2 613.76 €	1 414.21 €
Report de l'antériorité	68 224.00 €	61 714.97 €
Résultat de clôture	70 837.76 €	63 129.18 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle, Mme Henriette TURCO prend la présidence.

Le nombre de votant est porté à 11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE à l'unanimité, le Compte Administratif de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon pour l'exercice 2018,

AUTORISE la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 29-2019 : REVALORISATION DES INDEMNITES DES FONCTIONS DES ELUS.

Pour rappel, le Conseil Municipal a voté par délibération N° 34 du 7 avril 2014, l'octroi d'indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints. Ces indemnités étaient basées sur l'indice brut terminal 1015.

Maire : 43% de l'indice Brut terminal 1015

Adjoints : 16.5% de l'indice Brut terminal 1015

En raison de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la revalorisation des indemnités de fonction sur la base du nouvel indice brut terminal de la fonction publique, sans mentionner ce dernier, et de préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement réajustées à chaque revalorisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE à l'unanimité, avec effet au 1^{er} janvier 2019, d'appliquer le nouvel indice brut terminal de la fonction publique aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints, comme suit :

Maire : 43% de l'indice Brut terminal

Adjoints : 16.5% de l'indice Brut terminal

PRECISE que les montants des indemnités seront automatiquement réajustés à chaque revalorisation de l'indice Brut terminal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 30-2019 : PROGRAMME ONF DES TRAVAUX EN FORET COMMUNALE POUR 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la mairie a reçu le programme d'actions et de localisation de la forêt communale que l'ONF se propose d'effectuer en 2019, pour un montant de 7 240,00 € HT, détaillé comme suit :

Travaux de maintenance : entretien du périmètre, traitement manuel et peinture, peinture des bornes sur parcelles : N°40, N° 41 et N°42 2 100 € HT

Travaux d'exploitation : recherche de limite et création de parcellaire, sur parcelle N°42 3 250 € HT

Travaux sylvicoles : réalisation d'une éclaircie, sur parcelle N°3 1 890 € HT

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, les travaux en forêt communale, pour le montant de 7 240,00 € HT.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2019 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 31-2019 : AVIS SUR LA DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SIMIANE LA ROTONDE AU SEIN DE LA CCPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-26 qui stipule : « Par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'état dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois ».

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) n°2016-11 du 07 juillet 2016 émettant un avis favorable à l'intégration de la Commune de Simiane-la-Rotonde au sein de la CCPAL.

Vu la délibération du conseil municipal de Simiane-la-Rotonde en date du 29 juin 2018 sollicitant à nouveau l'adhésion de la commune à la CCPAL selon la procédure dérogatoire citée-ci-dessus,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) n°CC-2018-176 du 13 décembre 2018 émettant un avis favorable à l'intégration de la Commune de Simiane-la-Rotonde au sein de la CCPAL.

Considérant le courrier du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, en date du 15 Janvier 2019, qui conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, demande à ce que les communes de la CCPAL soient saisies, afin d'être mises en mesure de faire connaître leur position.

Considérant le courrier de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon du 20 Février 2019 nous demandant de bien vouloir délibérer sur l'intégration de la Commune de Simiane-la-Rotonde au sein de la CCPAL.

Considérant, que Simiane-la Rotonde appartient au même bassin de vie que la CCPAL (écoles, activités professionnelles, santé, commerces...),

Considérant, la richesse culturelle et touristique de Simiane-la –Rotonde (le Jardin de l'Abbaye de Valsaintes le Château et sa Rotonde avec l'aromathérapie, le Festival de musique ancienne : les riches heures musicales de la Rotonde...),

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

EMET à l'unanimité, un avis favorable en ce qui concerne l'intégration de la commune de Simiane-la-Rotonde au sein de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 32-2019 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DU PATRIMOINE – Annule et remplace la délibération N°9-2019.

Vu la délibération n°8-2019 concernant l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse »,

Vu la délibération n°9-2019 concernant l'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une Maison du Patrimoine,

Suite à l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale (S.P.L). « TERRITOIRE VAUCLUSE », et en application de la loi maîtrise d'ouvrage publique n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec la S.P.L. pour lui confier la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Mandat de représentation - pour faire réaliser une Maison du Patrimoine.

Monsieur le Maire détaille la proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité : **ACCEPTE** à l'unanimité, de confier la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Mandat de représentation - pour faire réaliser une Maison du Patrimoine à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « TERRITOIRE VAUCLUSE ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

ANNULE et **REMPLECE** la délibération n° 9-2019.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 33-2019 : REMPLACEMENT DES CHAUFFE-EAUX AU FOYER SPORTIF.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de remplacer les deux chauffe-eaux de 1 000 litres du Foyer Sportif. A cet effet, trois entreprises ont été consultées.

Deux solutions sont envisagées :

- Un ballon d'eau chaude de 1000 litres :
L'entreprise A.T.E. à Ménerbes pour un montant de..... 5 330,00 € HT,
L'entreprise Patrick De Araujo pour un montant de3 332,00 € HT,
L'entreprise Alain Garidel pour un montant de..... 5 220.00 € HT,
- Deux ballons d'eau chaude de 500 litres :
L'entreprise A.T.E. à Ménerbes pour un montant de..... 6 983,00 € HT,
L'entreprise Patrick De Araujo pour un montant de3 845,00 € HT,
L'entreprise Alain Garidel pour un montant de.....6 830,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE à l'unanimité, de mettre en place un chauffe-eau de 1000 litres,

APPROUVE le devis de l'entreprise DE ARAUJO pour un montant de 3 332,00 € HT,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2019 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 34-2019 : RESTAURATION DU CLOCHETON DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DES GRACES.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire et urgent de restaurer le clocheton de la chapelle Notre Dame des Grâces, qui menace de tomber.

L'entreprise Ateliers VIRGAUX nous propose un devis pour un montant de 6 100,00 € HT soit 7 320,00 € TTC.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE à l'unanimité, le devis de l'entreprise Ateliers VIRGAUX pour un montant de 6 100,00 € HT soit 7 320,00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 35-2019 : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU - SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE B1.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 26 Janvier 2010,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de Ménerbes conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité, de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 23/04/2019 au 24/05/2019, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Ménerbes aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

PRECISE que le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

PRECISE qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Ménerbes.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

PRECISE qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Ménerbes pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 36-2019 : ADIL – APPEL A COTISATION ANNEE 2019.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement d'Avignon sollicite la commune pour l'attribution de la cotisation 2019.

Pour rappel en 2018, la cotisation était de 0,14 € par habitant soit 141,82 € pour 1013 habitants.

Le recensement de la population au 1^{er} Janvier 2019 étant de 1 009 habitants la cotisation 2019 sera de $0.14 \times 1009 = 141,26$ €.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

EMET à l'unanimité, un avis favorable pour la cotisation 2019 auprès de l'ADIL pour le montant de 141,26 €,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget communal 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 37-2019 : SYNDICAT MIXTE FORESTIER – PARTICIPATION STATUTAIRE ANNEE 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Forestier adresse à la commune le montant de la participation statutaire pour l'année 2019. Elle s'élève à la somme de 918 € répartie ainsi :

- 664 € de cotisation (communes de 1 000 à 2 000 habitants),
- 254 € de participation pour les communes dont la surface boisée est inférieure à 5 000 hectares.

En 2018, le montant de la cotisation attribuée était de 918,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le versement d'une participation statutaire au Syndicat Mixte Forestier pour un montant de 918,00 €,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget communal 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 38-2019 : BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE DE LA CIRCONSCRIPTION D'APT – APPEL A COTISATION ANNEE 2019.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'examiner la demande d'appel à cotisation formulée par l'Association de la Bibliothèque Pédagogique de la Circonscription d'Apt au titre de l'exercice 2019, à savoir :

- 38 € pour 4 classes soit 9,50 € par classe

En 2018, le montant de la cotisation attribuée était de 38 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention à l'Association de la Bibliothèque Pédagogique de la Circonscription d'Apt pour un montant de 38 € pour 4 classes,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de la commune 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 39-2019 : BIBLIOTHEQUE SONORE DU PAYS D'APT – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ANNEE 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'aide financière de la Bibliothèque Sonore du Pays d'Apt, pour l'année 2019.

Cette association, qui compte 120 bibliothèques en France, a pour but d'organiser et de gérer des enregistrements d'ouvrages de toutes sortes, sur supports CD, par des donateurs de voix bénévoles.

Les CD sont prêtés gracieusement aux aveugles et aux déficients visuels, ainsi qu'aux handicapés. Ils sont écoutés sur des appareils nommés « Victor », dont le coût est de 395€.

L'association de la Bibliothèque sonore du Pays d'Apt demande une aide financière afin de leur permettre l'achat d'un appareil.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la demande d'aide financière formulée par l'Association,

PRECISE que le montant accordé sera de 50 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 40-2019 : FONDATION DU PATRIMOINE DELEGATION DU VAUCLUSE - ADHESION ANNEE 2019.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'examiner l'appel à cotisation formulé par la Fondation du Patrimoine, délégation régionale PACA, au titre de l'année 2019, pour un montant de 120 €, correspondant à une commune ayant moins de 2000 habitants.

En 2018, le montant de la cotisation attribuée était de 120,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le versement d'une cotisation à la Fondation du Patrimoine, délégation régionale PACA, pour un montant de 120 €.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de la commune 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 41-2019 : LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE –APPEL A PARTICIPATION ANNEE 2019.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'Association « Les Plus Beaux Villages de France » a présenté une demande de participation. La contribution est répartie comme suit :

Cotisation socle	Population municipale légale 2019 soit 991 habitants x 3 €	2 973,00 €
Contribution Qualité (ré expertise des villages)	Forfait de 100 € + 0,1 € par habitant	199,00 €
Contribution Actions Développement et Notoriété	Forfait de 100 € + 0.1 € par habitant	199,00 €
Contribution annuelle		3 371,00 €

En 2018, le montant de la contribution attribuée était de 3 383.00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le versement d'une participation à l'Association « Les Plus Beaux Villages de France » pour un montant de 3 371.00 €,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget 2019 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 42-2019 : RESTOS DU CŒUR – DEMANDE DE SUBVENTION 2019.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'association des Restaurants du Cœur de Vaucluse sollicite pour l'exercice 2019 l'attribution d'une subvention d'un montant de 300.00 €.

Les activités principales de cette association sont la distribution alimentaire et l'aide à la personne. Pour rappel, une subvention avait été accordée en 2011 pour un montant de 100 €. Depuis, aucune subvention n'a été versée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

REFUSE à l'unanimité, l'attribution d'une subvention aux Restaurants du cœur au titre de l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 43-2019 : ASSOCIATION DES ELUS AU PATRIMOINE DE VAUCLUSE-ADHESION ANNEE 2019.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient d'examiner l'appel à cotisation formulé par l'Association des Elus du patrimoine de Vaucluse.

En 2018, la Commune a versé la somme de 50 € à l'association.

Basée en fonction du nombre d'habitants dans la commune, la demande d'adhésion est fixée à 50 € minimum, pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, de verser une cotisation de 50 € à l'Association des Elus du patrimoine de Vaucluse.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° -2019 : SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX VAUCLUSIENNE
– CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE ANNEE 2019.
AJOURNE

Délibération N° 44-2019 : FESTIVAL DES CINEMAS D'AFRIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ANNEE 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que tous les ans se déroule au mois de novembre, à Apt, le Festival des Cinémas d'Afrique. En 2018, des projections ont été organisées sur les communes d'Apt, de Goult, Villars, Joucas et Saint Saturnin les Apt. Afin de leur permettre de continuer à développer le travail auprès des publics adultes et scolaires du pays d'Apt, le Festival des Cinémas d'Afrique du Pays d'Apt sollicite une aide financière de 500 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

REFUSE à l'unanimité, l'attribution d'une aide financière au Festival des cinémas d'Afrique du Pays d'Apt,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 45-2019 : LE SOUVENIR FRANÇAIS CANTON D'APT - DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2019.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'association « Le souvenir Français Comité du Canton d'Apt » sollicite au titre des associations patriotiques pour l'exercice 2019 l'attribution d'une subvention.

Cette association a pour mission de :

- Conserver la mémoire de celles et de ceux qui sont morts pour la France, veiller et participer à l'entretien de leurs tombes ainsi que de monuments élevés à leur gloire ;
- Transmettre le devoir de mémoire aux générations successives, en leur inculquant un idéal de liberté et d'amour de la patrie.

Le montant de la subvention demandée n'est pas précisé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

REFUSE à l'unanimité, l'attribution d'une subvention au Comité «Le souvenir Français ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 46-2019 : DENOMINATION DU POLE MEDICAL ET DE 14 LOGEMENTS – RESIDENCE LES FARINETTES.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de dénommer le bâtiment, situé au 345 Route des écoles, qui abritent la construction d'un pôle médical et de 14 logements.

Il suggère que le bâtiment soit dénommé : « Résidence Les Farinettes ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de dénommer le bâtiment situé au 345 Route des écoles : « Résidence Les Farinettes ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 47-2019 : FIXATION DES LOYERS DE LA « RESIDENCE LES FARINETTES »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de construction du bâtiment seront bientôt achevés et qu'il convient de fixer les loyers de la « Résidence Les Farinettes », située au 345 Route des écoles, pour chacun des lots : Pharmacie, Pôle médical et les 14 logements.

Une proposition de grille de loyers a été calculée compte tenu de l'annuité d'emprunt à rembourser, et des diverses charges estimées pour le fonctionnement du bâtiment. Elle est présentée à l'assemblée.

Monsieur le Maire propose d'en débattre ensemble afin de fixer les loyers.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **PAR 12 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Monique AUBERT, Mme Tephén PITOT) :

FIXE les loyers comme suit :

LOGEMENT	ETAGE	TYPE	SURFACE	LOYER
1	N-2	T4	84,9	500,00
2	N-2	T2	44,9	500,00
3	N-2	T3	64,9	680,00
4	N-2	T3	70,4	à vendre
5	N-1	T4	84,9	à vendre
6	N-1	T2	44,9	420,00
7	N-1	T3	64,9	600,00
8	N-1	T3	70,4	650,00
9	N 0	T4	84,9	à vendre
10	N 0	T2	44,9	420,00
11	N 0	T3	64,9	600,00
12	N 0	T3	70,4	650,00
14	N+1	T4	84,9	à vendre
15	N+1	T2	44,9	420,00

LOCAUX MEDICAUX	ETAGE	SURFACE	LOYER
PHARMACIE	N 0	170,5	1500,00
MEDECIN	N+1	48,4	600,00
OSTEOPATHE	N+1	24,1	300,00
ORTHOPHONISTE	N+1	54,2	700,00
KINESITHEPEUTE	N+1	48	600,00
INFIRMIERE 1	N+1	21,6	280,00
INFIRMIERE 2	N+1	21,6	280,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE PAR 12 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Fait à Ménerbes, le 29 Mars 2019

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Ménerbes (Vaucluse) is placed over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE de MENERBES' and '(Vaucluse)' around a central emblem.

Christian RUFFINATTO